

Phénomène de lynchages : Une « justice populaire » qui mine la société haïtienne



Se pa nan touye moun wap bay tèt ou jistis.
Jistis se nan tribinal yo bay sa.

Phénomène de lynchages : Une « justice populaire » qui mine la société haïtienne

Pratiqué comme une forme légitime de justice rétributive, le phénomène de lynchages est devenu récurrent en Haïti. Quelles sont ses causes et les solutions envisagées ? Décryptage.



Le 24 janvier dernier, un homme a été attaqué, battu et lapidé à Trianon, commune de Mirebalais, au Nord-Est de Port-au-Prince, la capitale haïtienne. Selon les informations préliminaires reçues par la 'Section des droits de l'homme (SDH) de la MINUSTAH/Haut-Commissariat aux droits de l'homme-Haïti, la victime avait été prise en flagrant délit de vol d'une chèvre et d'un poulet.

A Limbé également, une commune située à quelques kilomètres du Cap Haïtien, dans le département du Nord, les membres de la communauté locale ont, le 7 janvier dernier, lynché un meurtrier présumé. Selon le juge de paix de cette localité et le service départemental de la police, la victime était suspectée dans une affaire d'assassinat qui s'est produite le 24 décembre 2012, dans cette commune.

Un plaidoyer pour renforcer le système judiciaire dans le Nord



Les deux principaux commissaires du gouvernement au niveau des deux tribunaux de première instance de Cap-Haïtien et de Grande Rivière du Nord, dans le département du Nord, plaident en faveur du renforcement du système judiciaire en vue de mieux combattre le lynchage.

Selon les deux juristes, le lynchage, qui consiste à rendre la justice soi-même sans poursuivre les accusés devant les officiers judiciaires, est une pratique archaïque qui fait encore rage dans la société haïtienne. Pour le commissaire du gouvernement au parquet de Cap-Haïtien, Me Lesly Jules, « livrer quelqu'un à la proie des flammes [ou des pierres] est un crime atroce et inacceptable au 21^{ème} siècle » martèle-t-il. Me Jules plaide pour la restructuration du système judiciaire en vue de gagner la confiance des justiciables.

En charge du parquet de Cap-Haïtien depuis environ dix mois, il a déjà recensé deux cas de lynchage dans sa juridiction, à Morne et à Limbé. Pour le premier cas où un membre de la famille de l'accusé avait été lynché sur place, dit-il, « l'action publique a été mise en mouvement contre les présumés criminels et le dossier est au cabinet d'instruction » souligne Me Lesly Jules.

Concernant le cas de Limbé, les responsabilités sont partagées, estime le commissaire du gouvernement qui explique que le présumé criminel avait en fait déjà été appréhendé par la police quand la foule s'est emparé de lui pour le lyncher. « Avec la complicité des autorités locales, les membres de la population sont parvenues à lapider cet individu et nous avons perdu toute opportunité d'appréhender les autres membres de ce réseau criminel », regrette-t-il.

« Dans la plupart des cas, nous recevons un constat d'un juge de paix et le dossier a été remis à un juge d'instruction mais le résultat de l'enquête se fait toujours attendre », estime, quant à lui, Me Yonel Desravines, commissaire de gouvernement de Grande Rivière du Nord.

Pour cet homme de loi, qui enregistre 3 cas de lynchages récents dans sa juridiction, c'est tout le système étatique qui doit être mis en branle pour amener les justiciables à retrouver confiance en leur système judiciaire. « Je ne suis pas le seul qui détient le pouvoir de libérer et de condamner », fait-il remarquer « Tous les acteurs doivent travailler autour d'une vision commune pour apporter des changements structurels en vue de faire face à ce phénomène », suggère Me Desravines.

En Haïti, malgré les dispositions du code pénal en ses articles 240, 241 et suivants traitant des « meurtres et autres crimes capitaux et menaces d'attentats contre les personnes », ces actes subis par des personnes accusées sans jugement régulier viennent allonger la liste des nombreuses victimes de meurtre dans le pays. Perpétrés par la foule, ces lynchages consistent souvent à lier les mains de la victime dans le dos, à l'exécuter à coups de pierre, de bâtons ou de machette et parfois à la brûler vive.

Selon les statistiques de la police des Nations Unies en Haïti (UNPOL), le phénomène du lynchage est généralisé sur l'ensemble du territoire haïtien et le nombre de cas connus est passé de 90 en 2009 à 121 en 2012.

Pourtant, comme le rappelle le Secrétaire général du Comité des avocats pour le respect des libertés individuelles (CARLI), Renan Hédouville, c'est un acte qui est considéré comme une violation des droits de l'homme et de la présomption d'innocence, ainsi qu'une violation du droit à un procès équitable, juste et impartial. « Le lynchage va à l'encontre des droits de l'homme, particulièrement du droit à la vie garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme en son article 3 », explique le juriste. Pour lui, ce phénomène contribue à l'augmentation de la violence en Haïti et crée une psychose et un climat de peur dans la société.

Le lynchage en Haïti : un phénomène à causes multiples

Posés sous forme de justice expéditive ou populaire, les actes de lynchage ont plusieurs origines en Haïti. Perpétrés par des citoyens ordinaires qui sont

rarement interpellés par la police ou la justice, ces lynchages font la plupart du temps suite à des accusations diverses telles que le meurtre, la sorcellerie, le vol, mais aussi le kidnapping ou d'autres actes de banditisme. Dans de nombreux cas, les victimes sont tuées pour avoir été surprises en train de commettre de petits larcins, vols de nourriture ou de bétails, ou parfois simplement parce qu'inconnues dans la région, elles sont prises pour des personnes mal intentionnées.

Pour la plupart des organisations de défense des droits de l'homme du pays, ce phénomène est dû à l'inaccessibilité à la justice et à la défiance de la population envers l'appareil judiciaire, qui favorisent l'impunité. Pour le secrétaire exécutif de la Plateforme des organisations haïtiennes de droits humains (POHDH), Antonal Mortimé, c'est une « pratique de vengeance populaire » qui fait suite au manque de confiance de la population vis-à-vis des autorités policières et judiciaires. « Si quelqu'un est pris en flagrant délit de vol ou de meurtre et remis aux autorités, il a toutes les chances d'être relaxé s'il jouit d'une bonne assise économique ou politique », déplore Jocelyne Colas, directrice de la Commission nationale justice et paix (JILAP). Dans ces cas, souligne-t-elle, le plaignant ou la victime peut se sentir frustré et, ainsi, tenter de se faire justice.

Pour l'anthropo-criminologue, Osner H. Fevry, le lynchage est un phénomène ancré dans les pratiques et les mœurs des Haïtiens. « C'est surtout parce que dans notre histoire, nous avons souvent eu à nous révolter face à des actes qui blessent notre humeur, notre personnalité et même la conscience collective », estime-t-il, faisant allusion notamment aux périodes dites de « déchoukage » ou

Des leaders d'associations sensibilisés contre le lynchage



Dans le cadre de son plaidoyer contre le lynchage, la Section des Droits de l'homme, avec le Bureau de la communication et de l'information publique de la MINUSTAH réalise, à travers le pays, une série de sensibilisations, comme ici dans la commune de Saint-Michel de l'Attalaye (Artibonite).

La séance a débuté par un sketch sur la justice populaire, improvisée par les participants. Dans leur scénario, les membres d'une même famille se font justice eux-mêmes lors d'un conflit terrien. Selon les organisateurs de la séance, les cas de lynchage sont monnaie courante dans cette commune rurale de l'Artibonite.

Parmi les quelques 30 leaders communautaires présents, Isleine Méus estime que le sujet « touche exactement à la réalité de Saint-Michel de l'Attalaye ». « Nous nous engageons à partager les notions apprises dans nos organisations », promet, enthousiaste, la responsable de la Plateforme des organisations de femmes de Saint-Michel de l'Attalaye.

Le débat qui s'ensuit, sur « les conséquences de la justice populaire pour l'évolution de la société », est animé. L'intervenant principal, Me Friscat Gilles, pour qui la justice populaire est « un acte public à travers lequel un individu ou un groupe d'individus de la société se rend justice », est catégorique. « La population doit comprendre que la justice populaire est à bannir », poursuit le juriste qui est aussi substitut au commissaire du Gouvernement près du tribunal de première instance des Gonaïves. Elle freine, selon lui, le développement de la société, et sape les fondements-même de la justice. Il faut s'attaquer à ses causes, dit-il, comme « la faiblesse de l'Etat, le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire, la dépendance et l'incompétence de certain juges ». Comment ? Par « la formation, l'information et la sensibilisation dans les communautés ».

Pour sa part, l'officier de Droits de l'homme de la MINUSTAH dans l'Artibonite, Montéliard Louinord, rappelle la nécessité de respecter les droits fondamentaux de l'être humain. « Le droit à la vie est le plus important de tous. Sans celui-ci, les autres n'ont pas leur raison d'être », indique-t-il. M. Louinord a encouragé les participants à porter plainte au lieu de se faire eux-mêmes justice. « La justice populaire est l'une des plus mauvaises pratiques dans une société démocratique. Nous devons nous mobiliser pour combattre ce fléau ».

Mapou : mobilisation communautaire contre le lynchage



Souanièce Lafleur, mère de 8 enfants, ne cesse de pleurer son fils Philistin Milfort qui a été lynché en 2010 pour un vol de panneau solaire à Mapou, dans la 7ème section communale de Belle-Anse (Sud-est). « Mon fils a été assassiné en présence de toute la communauté non loin du tribunal de paix, les gens ont choisi de le juger eux-mêmes et l'ont condamné à mort pour un soi-disant vol », soupire-t-elle.

Située dans une zone montagneuse et difficile d'accès, Mapou, à 6 heures de route du chef-lieu départemental de Jacmel, est dépourvue de commissariat de police. Selon le secrétaire de l'Assemblée nationale de la section communale (ASEC) de Mapou, ses quelques 12.000 habitants ont fréquemment recours au lynchage pour se faire justice. « A la fin de l'année 2011, deux individus ont été pris en flagrant délit de vol de bétail et, malgré les efforts de quelques membres de la communauté, la population est passée à l'acte », raconte Gustave Veste en guise d'exemple.

En l'absence de police, les habitants de Mapou ont mis sur pied des brigades de vigilance qui sillonnent le quartier à la nuit tombée pour dissuader les voleurs éventuels. Quand un individu est pris en flagrant délit, il est arrêté et conduit auprès du juge de paix en exercice. Mais parfois, la population s'en empare et il est lynché sur place. Les rapports du Tribunal de paix de Mapou, allant du mois d'août 2011 à février 2012 font état de 7 cas de viol, 11 cas d'incendies, 16 cambriolages, 7 cas de meurtre et d'assassinat, 27 coups et blessures volontaires et 5 lynchages.

Plutôt que de condamner catégoriquement le lynchage comme une pratique illégale, les habitants de Mapou et leurs responsables locaux voient l'installation d'un sous-commissariat comme un remède à leurs maux actuels. Selon Pierre Bernade, secrétaire ASEC de Pichon, une localité voisine, « les communautés n'ont aucun moyen mis à leur disposition et la population est livrée à elle-même ». Lui aussi pointe du doigt l'absence de structures policières.

Le Doyen du Tribunal de Première Instance de Jacmel, qui rentre d'une tournée d'inspection au niveau des Tribunaux de Paix dans l'arrondissement de Belle Anse, reconnaît que la justice peine à faire son travail, notamment sans policiers. Me Robert Cadet prévoit d'informer le Ministère de la Justice de la situation. Et les membres de la société civile de Mapou et de Pichon se préparent à rédiger une pétition adressée à différents ministères pour la construction sans délai d'un sous-commissariat dans la zone.

Parallèlement, grâce à une campagne organisée depuis fin 2012 par la MINUSTAH dans cette région reculée, les autorités locales se sont engagées à sensibiliser la population avec l'aide de tracts et d'affiches produits par la Mission et à protéger les suspects autant que possible contre la vengeance populaire.

purges populaires à chaque transition politique. Quant à la directrice de l'Office de la protection du citoyen (OPC), Florence Elie, elle attribue la récurrence du phénomène du lynchage à une interprétation religieuse de l'apparition du choléra en 2010. En effet, au plus fort de l'épidémie, plusieurs prêtres vaudous ont été lynchés à travers le pays, suspectés de produire une poudre transmettant la maladie. « Bien qu'étant un phénomène sociétal très ancré dans le mécanisme de défense de la société, le lynchage fait suite à des circonstances et des besoins », explique Florence Elie.

Les défis

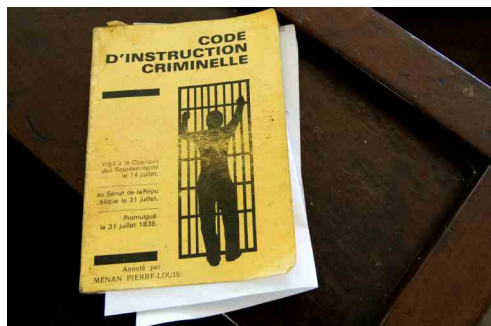


Considéré comme un crime résultant notamment du dysfonctionnement de la justice et de la police et puni par la loi haïtienne, le phénomène du lynchage fait l'objet d'une attention particulière de la part des autorités haïtiennes, de la MINUSTAH et de ses partenaires.

En effet, selon les explications du commissaire du gouvernement du parquet de Port-au-Prince, Lucmanne Delile, toute personne reconnue coupable de lynchage sera punie d'une peine de travaux forcés ou à perpétuité, conformément à la loi en vigueur. C'est pourquoi, en cas de lynchage, le parquet doit mettre l'action publique en marche en menant un avis de recherche et en décernant un mandat à l'auteur.

Cependant, sur la base de ses

observations sur le terrain, la Section des droits de l'homme de la MINUSTAH/Haut-Commissariat aux droits de l'homme-Haïti estime que « la prévention et la répression des cas de lynchages par les autorités haïtiennes semblent insuffisantes », explique Jérôme Hieber, officier au sein de cette section.



Le substitut du commissaire du gouvernement du parquet de Port-au-Prince, Joseph Elysée Jean-Louis, estime que pour prévenir les actes de lynchage, il faudrait un effectif raisonnable de policiers déployés dans les sections communales et des juges itinérants pour recueillir les doléances des populations en vue de les mettre en confiance et de les rapprocher de la justice.

Des efforts sont en cours (voir encadrés) pour améliorer l'accès à la justice de proximité et son fonctionnement et renforcer la formation et le nombre des policiers en exercice.

Conscient des défis que représente ce phénomène pour le corps policier, le porte-parole de la Police nationale d'Haïti (PNH), le commissaire Frantz Lerebours, plaide pour la sensibilisation des populations à recourir en toutes circonstances à la police. Le lynchage est un crime qui ne peut rester impuni dans un Etat de droit « étant entendu que mêmes les criminels ont des droits »,

Amélioration de l'accès à la justice à travers le renforcement des capacités des institutions judiciaires et policières



Dans le cadre du renforcement des systèmes juridique et correctionnel et pour faciliter l'accès des justiciables à la justice, l'Etat haïtien, en collaboration avec la MINUSTAH et ses autres partenaires, fournit beaucoup d'efforts pour soutenir l'amélioration des infrastructures et de formations au profit de la police et de la justice.

En termes d'appui à la police, 411 officiers de police judiciaire ont participé en 2011, en même temps que 60 procureurs et 280 greffiers, à des ateliers sur des thématiques relatives à la justice.

En 2012, 4.886 officiers de la PNH ont participé à des séances de formation à des niveaux et domaines divers et 45 jeunes policières ont reçu une formation en Colombie sur les questions de genre, les violences faites aux femmes et des notions de droit.

Pour mieux assurer la sécurité publique en Haïti, le gouvernement, dans le cadre du plan de développement 2012-2016 de la Police Nationale Haïtienne (PNH), compte doubler, au minimum, les effectifs de la police qui atteignent actuellement 10.000 agents.

Au titre de l'appui à la justice, environ 46 infrastructures en préfabriqué ont été construites de 2011 à 2013 pour loger les tribunaux de paix et autres composantes dépendant du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique.

Dans le cadre du renforcement des capacités des agents de la justice, 386 juges de paix et près de 50 commissaires et substituts du commissaire du gouvernement ont participé entre 2008 et 2010 à une séance de formation continue, et 20 élèves magistrats ont été formés en France en 2011.

La justice plus accessible aux Cayes

Aux Cayes, dans le département du Sud, la réhabilitation du Tribunal de Première Instance (TPI), vandalisé lors d'émeutes post-électorales fin 2010, favorise l'accès à la justice au niveau de cette juridiction.

« Ces travaux améliorent les conditions de travail du personnel tout en augmentant le rendement du Tribunal », reconnaît le Doyen de ce tribunal Me Pierre Ezechiel Vaval.

En effet, en six mois d'exercice, le nombre de cas entendus en audience pénale a doublé par rapport aux 18 mois précédents, où le TPI siégeait au sein de la Cour d'appel. « Nos deux seuls juges travaillaient sous la galerie de la Cour d'appel et le décanat était logé dans un entrepôt de 4 mètres carrés », se souvient Me Vaval. Avec un Tribunal ainsi « dysfonctionnel », et une Cour d'appel encombrée, le déroulement de la justice dans la capitale du Sud s'en voyait entravé.

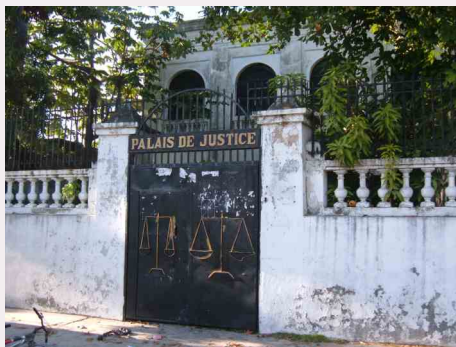


Grace à un Projet à effet rapide (QIP), financé à hauteur de 95.000 dollars US par la MINUSTAH, le bâtiment incendié en 2010 a été reconstruit, sonorisé et meublé, et une deuxième salle d'audience a été ajoutée en juillet 2012.

Non seulement le Tribunal mais aussi la Cour d'appel fonctionnent désormais normalement. « Nous pouvions passer toute une semaine sans être en mesure de traiter une affaire », témoigne Me Joseph Ketnor Estinvil. « Mais depuis [que le TPI a son propre bâtiment], nos affaires passent facilement puisque deux sièges peuvent être tenus à la fois [sans interférence] », se réjouit cet Avocat au Barreau des Cayes.

Plus de juges ont été formés et recrutés, toujours avec le soutien de la MINUSTAH et de ses partenaires haïtiens et internationaux. Les 49 employés, dont 11 juges, travaillent dans de meilleures conditions et offrent ainsi « de meilleurs services aux justiciables », se réjouit Fortuné Flanel, Greffier en chef.

Une justice qui fonctionne, c'est un pas de plus vers une société sans lynchages.



dit-il. Et le code d'instruction civile en Haïti traite justement, en ses articles 20 et 88, de l'obligation de toute personne qui aura été témoin d'un attentat contre la vie ou la propriété d'un individu, d'en donner avis au commissaire du gouvernement. Plus loin, il est prévu que « tout dépositaire de la force publique, et même toute personne, [doit] saisir le prévenu surpris en flagrant délit ou poursuivi par la clameur publique et le conduire devant les tribunaux ».

Certes, beaucoup de chemin reste à parcourir pour en finir avec la pratique du lynchage. Afin de sensibiliser les populations dans les zones les plus reculées sur ce fléau, une série d'activités est en cours à travers le pays à l'initiative de la Section des droits de l'homme de la MINUSTAH/Haut-Commissariat aux droits de l'homme-Haïti (voir encadrés). « Les autorités locales participent activement à nos activités de sensibilisation et nous espérons que cela se traduise par une amélioration de leur réponse au phénomène », indique M. Hieber.

Ce Dossier est un produit de l'Unité Publication/Web de la MINUSTAH

-  www.minustah.org
-  [FACEBOOK.com/minustah](https://www.facebook.com/minustah)
-  [TWITTER.com/@MINUSTAHMedia](https://twitter.com/MINUSTAHMedia)
-  [FLICKR.com/Minustah](https://www.flickr.com/photos/minustah/)
-  [YOUTUBE.com/MinustahTV](https://www.youtube.com/MinustahTV)
-  [RADIO : www.minustahfm.org](http://www.minustahfm.org)